



Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24_02_17_DEL_FIN_DM2

Séance du **26 mars 2024**

Convocation du **20 mars 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **20/03/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **22**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **7**

Procurations : **5**

Mandants	Mandataires
Nadège HOFFMANN	Aline MOSSÉ
Pierre VERCLYTTE	Hervé CAZENOVE
Esther GARCIA	François COMES
Anne LECLERCQ	Sylvaine RICCIARDI-BRAEM
Jean-Christophe BOUSQUET	Patrick FRANCES

Secrétaire de séance : **Stéphanie Puigbert**

OBJET : Décision modificative budgétaire N° 2

Rapporteur : **Aline Mossé**

OUI l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par voix 27 POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

D'adopter la décision modificative budgétaire N° 2 du budget général de la commune telle qu'exposée dans la note explicative, présentée en séance et annexée à la présente délibération.

D'autoriser monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,
Stéphanie PUIGBERT

Le Maire,
François COMES



Ordre du jour n° 03	Rapport n° 24_02_17_DEL_FIN_DM2	Rapporteur : Aline Mossé
Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024		
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse		
Objet : Décision modificative budgétaire n° 2		

Les décisions modificatives budgétaires sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés, dans le respect des dispositions du règlement budgétaire et financier approuvé par l'assemblée municipale.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes ; les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement.

A la demande de la responsable du SGC de Céret et au titre de régularisations comptables et patrimoniales, en section d'investissement, il convient d'intégrer définitivement à l'actif de notre commune des travaux de 2017, 2019, 2021, et 2022 d'éclairage public et de réseaux câblés réalisés par le SYDEEL pour le solde de l'avenue Foch tranche 2 et tranche 3 pour la phase 1, et phase 2 de l'impasse de la pensée et l'avenue des Albères.

Ces ouvertures de crédits, opérations d'ordre budgétaire n'ont aucune incidence budgétaire (même montant ouvert en débit et en crédit) ou financière (pas de décaissement).

Décision modificative budgétaire			SECTION D'INVESTISSEMENT				Décision modificative budgétaire		
Ligne budgétaire concernée (Chapitre, AP/CP, Opération)	Intitulé de la ligne budgétaire	Observations	Dépenses		recettes		Observations	Intitulé de la ligne budgétaire	Ligne budgétaire concernée (Chapitre, AP/CP, Opération)
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits			
041	21533-950-845	intégration à l'actif		65 371,30 €					
041	21534-950-845	intégration à l'actif		52 661,15 €		118 032,45 €	intégration à l'actif	238-950-845 Avances versées	041
SOUS-TOTAL			- €	118 032,45 €	- €	118 032,45 €	SOUS-TOTAL		
CONTRÔLE EQUILIBRE DE LA DM				118 032,45 €		118 032,45 €	CONTRÔLE EQUILIBRE DE LA DM		

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

Francis COMES


